Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 04 - CA

Budget rectificatif n° 1 – 2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ✔ 95,94 ETPT dont 93,35 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ✔ 9 847 836,72 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 206 721 € de personnel,
 - 3 142 051,72 € de fonctionnement
 - 160 000 € d'intervention
 - 339 064 € d'investissement
- ✔ 10 089 269,40 € de crédits de paiement dont :
 - 6 206 721 € de personnel,
 - 3 235 465,50 € de fonctionnement
 - 129 826 € d'intervention
 - 517 256,90 € d'investissement
- ✔ 9 851 344,26 € de prévisions de recettes
- ✔ – 237 925,14 € de solde budgétaire

Article 2

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ✔ - 240 925,14 € de variation de trésorerie
- ✔ - 306 768,74 € de résultat patrimonial
- ✔ - 60 768,74€ de capacité d'autofinancement
- ✔ 149 930,26 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration,

Jean-Louis ARTHAUD

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE